

**Délégation académique aux
relations européennes
et internationales
et à la coopération
DAREIC**

Affaire suivie par : Chantal Chabbal

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	DSDEN	ESPE
	78	I Universités et IUT
	91	Gds. Etabs. Sup
	92	CANOPE
	95	CIEP
	Circonscriptions	I CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
I	Inspection 2nd degré	78
I	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
A	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
	95	SIEC
A	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91	
	92	
	95	91
A	Écoles	92
	78	95
	91	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	
	95	Associations de parents d'élèves académiques
A	Écoles privées	
A	Collèges privés	78
A	Lycées privés	91
	MELH	92
	LYCEE MILITAIRE	95
A	EREA	
A	ERPD	

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 4 p.
Total 6 p.

Versailles, le 9 juin 2021

Charline Avenel,
rectrice de l'académie de Versailles,

à

Mesdames et Messieurs les chefs des
établissements publics et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale du 1^{er} degré

Mesdames et Messieurs les Directeurs des
écoles élémentaires publiques et privées
sous contrat

s/c Mesdames et Messieurs les Directeurs
académiques des services de l'Education
Nationale

**Objet : Ouverture européenne et internationale des établissements
scolaires des 1^{er} et 2nd degrés – échanges et mobilité collective des
élèves**

La présente circulaire constitue un appel à projets d'ouverture européenne
et internationale pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle s'inscrit dans le cadre des orientations nationales, notamment liées à la
mise en œuvre du plan national Langues Vivantes. Elle vise ainsi à :

- proposer à chaque élève une expérience de mobilité encadrée et
accompagnée ;
- développer les partenariats internationaux.

Les bouleversements et enseignements de la crise sanitaire de la Covid 19
ont conduit depuis l'année dernière à une nouvelle approche en matière de
soutien aux établissements scolaires, afin de maintenir les contacts entre
les élèves et les partenaires et de saisir les opportunités du numérique pour
développer des formats innovants de rencontres de jeunes.

Dans ce cadre, peuvent être cofinancés des projets hybrides, permettant un
temps d'échanges à distance et en ligne initié préalablement aux rencontres
physiques d'élèves, et poursuivi sur toute la durée du projet.

Pour être recevables, les projets doivent être construits en partenariat avec
au moins un établissement scolaire étranger. Un appariement est
recommandé entre les établissements partenaires concernés.

L'interdisciplinarité et la transversalité sont requises dans l'élaboration des projets pédagogiques. S'y intègrent les échanges numériques, volet devenu obligatoire, impliquant des productions communes avec les élèves de l'établissement partenaire. La valorisation des projets est également prise en compte au moment de la sélection. Tout établissement bénéficiaire s'engage à produire un bilan pédagogique et financier dans le mois suivant la réalisation du projet.

Ne sont pas éligibles les voyages de découverte linguistique et culturelle sans échange avec un partenaire étranger, ni les mobilités d'élèves post-bac.

La DAREIC de l'académie de Versailles reste à l'écoute des équipes pour l'aide au montage des projets.

Pour toute demande d'information complémentaire sur la mobilité virtuelle et sur la mobilité physique des élèves, il convient de prendre l'attache de la DAREIC : ce.dareic@ac-versailles.fr.

Vous trouverez toutes les informations et les procédures concernant les échanges et la mobilité collective des élèves [ici](#).

L'actualité sur les programmes de l'OFAJ est accessible [ici](#).

Vous trouverez l'information concernant le programme Erasmus+ 2021-2027 [ici](#).

Avant tout déplacement à l'étranger, il est impératif de tenir compte des recommandations sanitaires et de sécurité sur le pays de destination en consultant le **site Internet du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)**. En outre, tout déplacement d'élèves et de personnels à l'étranger doit être inscrit sur le site « Ariane » mis à disposition par le **MEAE**.

www.diplomatie.gouv.fr/ariane

Le courriel de confirmation de la déclaration de voyage généré après l'inscription doit être adressé à la DAREIC (ce.dareic@ac-versailles.fr). Cette démarche ne se substitue pas aux modalités de déclaration de voyage fixées par l'académie, qu'elle complète.

La consultation des pages relatives à l'action européenne et internationale du [site académique](#) est vivement recommandée pour tout porteur de projet.

Toute action de mobilité doit faire l'objet d'une assurance annulation de voyage.

Pour la rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Erwan COUBRUN